



À Madame Catherine Rutkowski
Directrice générale adjointe
aux Ressources Humaines

Le 07 août 2014

Madame la Directrice générale,

Lors de notre rencontre de ce jeudi 7 août 2014, vous nous informez que l'autorité administrative vous a mandatée pour solliciter l'avis juridique de la DEAJ sur la mise sous tutelle du Syndicat Cgt des Personnels du Département par la Fédération des services publics « La Cgt ». Ce dont vous vous étiez bien gardée de nous informer lors de notre rencontre du 5 août où nous sollicitons une solution d'attente et de compromis jusqu'au jugement. De deux choses l'une, ou vous nous avez menti ou la DEAJ a torché son rapport ou les deux. En tous cas, la confiance est rompue et l'heure n'est plus au compromis.

Selon vous, la DEAJ aurait effectué son analyse à partir du courrier que la Fédération des Services publics a adressé à l'employeur. Courrier dont nous ne connaissons pas le contenu et qui semble différer notablement de celui qui nous a été adressé avec AR.

Nous contestons à la DEAJ le moindre droit à s'immiscer dans nos affaires. Elle se ridiculise.

Le service juridique livre sa commande par courriel dont vous étiez destinataire. Vous refusez de nous donner une copie. La DEAJ valide bien évidemment la mise sous tutelle qu'elle juge conforme à l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts fédéraux. La DEAJ assure qu'un recours n'est pas suspensif confondant ainsi recours statutaire interne à la Cgt et dossier contentieux devant le TGI. Vous en concluez que vous ne pouvez pas accéder à notre demande de moyens (local, bureautique, messagerie) pour poursuivre notre activité syndicale en dehors de toutes tensions et provocations.

Vous nous avez livré oralement quelques éléments contenus dans ce courriel et vous nous avez précisé que Monsieur DÉTREZ secrétaire général adjoint recevrait rapidement un courrier précisant les conclusions de cette note en réponse à son courrier.(Nous présumons qu'il s'agit du courrier concernant la non signature du protocole électoral).

Vous actez que nous contestons à l'employeur tout droit de pré-juger la validité de cette mise sous tutelle. Au fil de la conversation, vous avez pris note de quelques arguments concernant la décision. Monsieur RICA signe au nom de la fédération alors qu'il n'est pas secrétaire général et n'appartient pas au bureau fédéral. Aucune pièce justificative ne confirme ses propos. Nous vous faisons part de nos doutes sur le tenue d'une commission exécutive fédérale durant le mois de juillet que ce soit le 3, le 10 ou un autre jour ... Nous vous avons également fait part que la DEAJ prétend analyser une décision sérieuse produisant des effets définitifs à partir d'un courrier lacunaire – pas de date de commission exécutive - mais néglige d'étudier l'intégralité de l'article 15. Nous soulignons que la

DEAJ méconnaît les structures syndicales et extrapole en supposant l'existence d'une hiérarchie statutaire en faisant prévaloir les statuts fédéraux sur les nôtres. À poser ce présumé, la rigueur méthodologique exigeait d'étudier le corpus dans son entier : statuts du syndicat Cgt, statuts fédéraux, statuts confédéraux. Nous soulignons le fait que la DEAJ a vraisemblablement entériné la validité de la mise sous tutelle avec un réel enthousiasme mais sans grand sérieux juridique.

Nous avons, en militantes rompues aux pratiques de la collectivité, dénoncé l'attitude de l'administration qui se réfugie sans aucune précaution derrière l'avis de la DEAJ. Procédé qui lui permettrait de porter un coup d'arrêt à notre activité si nous acceptions de céder à ce nouveau coup de force. Ce qui est hors de question.

Vous nous informez que Monsieur HEEMS, désigné dans le courrier employeur, « *comme interlocuteur jusqu'à **nouvel ordre*** » de l'administration, assure nous « *accorder le bénéfice de nos articles 15* » et l'accès au local syndical afin que nous puissions y travailler dans le cadre de nos mandats aux instances paritaires. Nous vous avons fait part, et vous avez été tenue informée par ailleurs, que l'accès au local syndical nous a été refusé le matin même. Vous nous avez alors précisé que Monsieur HEEMS nous accorde « ce droit » à la condition que nous déposions une demande préalable. Nous vous avons fait remarquer qu'outre le fait que nous étions légitimes, ces locaux sont attribués au syndicat CGT, que nous sommes adhérents du syndicat, que nous n'acceptons pas d'avoir à demander à accéder aux outils syndicaux. Nous vous rappelons que l'article 15 est lié à l'exercice de nos mandats paritaires.

Nous vous avons confirmé, ce mardi 5 août, la procédure en cours, en vous précisant que nous vous donnerions l'attestation de dépôt dès que nous en aurions été destinataires. Nous vous l'avons donc remise ce 7 août, elle précise que l'affaire passera au Tribunal de grande instance de Bobigny le 4 septembre.

Nous ne pouvons que constater le parti pris de l'autorité territoriale et de l'administration dans ce conflit interne à la Cgt qui reconnaît un groupe imposé par une entité extérieure à la collectivité. Elle fournit une aide active et effective à la liquidation des militants Cgt : changement de serrures, consignes d'interdiction de séjour au PC de sécurité, blocage des accès à l'information, à la correspondance et aux messageries, privation de droits syndicaux, absence de moyens pour fonctionner. Nous constatons que la décision de l'autorité territoriale qui ne saurait en rien être atténuée par l'analyse de son service juridique, nuit gravement aux intérêts du Syndicat Cgt des Personnels du Département du Nord. Nous dénonçons l'entrave de l'employeur à l'exercice du droit syndical.

L'analyse politique et syndicale de ces échanges et de cette décision fera l'objet, par ailleurs, d'autres commentaires.

Nous réitérons notre demande de communication de l'analyse réalisée par la DEAJ ainsi qu'une copie du courrier envoyé à l'employeur par la fédération des services publics.

Recevez, Madame la Directrice générale, nos salutations militantes.

Gisèle Jamotte et Martine Vis
Membres du Bureau
Syndicat Cgt des Personnels du Département du Nord